ANEM
www.anem.org

POUR LA MONTAGNE

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 281

avril 2017 - 6 €

LES PROMESSES DU NOUVEAU CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

■ **Les élus interpellent les candidats à la présidentielle sur la couverture numérique**

Boisron20/Fotolia

◀ **La nouvelle liste des communes en zone de revitalisation rurale à partir de juillet 2017**

DR

◀ **Entretien avec Christine Valentin : « L'agriculture de montagne est une vraie valeur d'économie durable »**

NUMÉRO
281
AVRIL 2017

À LA UNE : Pour sa dernière réunion de la législature, Le Conseil national de la montagne (CNM) a fait le bilan de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et a validé la rédaction de ses plus importants décrets d'application. La présidente de l'ANEM a remis au ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, Jean-Michel Baylet – qui présidait la réunion en l'absence du Premier ministre – l'ouvrage relatif à la loi, rédigé et diffusé par l'Association auprès de tous les élus de montagne.

Photo : ANEM

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | ANNIE GENEVARD, *secrétaire générale de l'ANEM, députée du Doubs*

Assemblée nationale 2015

« POURSUIVONS SUR LA VOIE EFFICACE DE LA COCONSTRUCTION DE L'ACTE II »

« Au lendemain du Conseil national de la montagne qui s'est tenu au Bourg-d'Oisans le 20 mars, les élus de la montagne et, d'une manière générale, l'ensemble des acteurs de la montagne peuvent se féliciter d'avoir bel et bien accompli une tâche remarquable en parvenant à l'adoption d'une loi riche et ambitieuse au terme de cette législature, procédant à l'indispensable actualisation de la loi montagne de 1985. Cela fut rendu possible grâce à la conjugaison des efforts, à la convergence des volontés et surtout grâce à l'attachement à un mode de concertation franc et constructif. Cette méthode vertueuse nous a également permis de finaliser la plupart des textes d'application en un temps record, que beaucoup nous envieront sans doute.

Cette énergie efficace de la coconstruction doit se maintenir, coûte que coûte, et il nous faudra impérativement la transmettre aux élus et aux gouvernants de la prochaine législature. Pour s'assurer de cette reprise, ne doutons pas que l'ANEM saura s'y employer ! »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Le renouveau du Conseil national de la montagne

- Un nouveau départ pour la politique de la montagne
- L'outil majeur de la nouvelle gouvernance en montagne
- Joël Giraud : « Nous ne nous ferons plus piéger »
- Les acteurs de la nouvelle commission permanente
- Les préfets coordonnateurs de massif gardent la main
- l'état d'avancement des décrets d'application de la loi du 28 décembre 2016
- Marie-Laure Tanon : « Nous serons là, nous défendrons nos idées »
- Les nouveaux seuils des UTN
- Avis du CNM
- Pierre Lestas : « La mobilisation des élus de la montagne a permis d'éviter le pire »

3 ACTUALITÉ
La première analyse exhaustive de l'Acte II diffusée dans les mairies
Publication de la liste des communes classées ZRR
Corse : Mausoléo, Olmi-Cappella, Pioggiola et Vallica desservis en 3G
Installation du Comité national de la biodiversité

4 ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES
L'ANEM interpelle les candidats à la présidence de la République sur la couverture numérique mobile de la montagne

5 L'ENTRETIEN
Christine Valentin : « L'agriculture de montagne constitue une vraie valeur en matière d'économie durable »

6 SERVICES PUBLICS
L'école de montagne reconnue par la loi et l'Éducation nationale

15 VIE DE L'ANEM
Les dates du mois
Comité directeur :
- Derniere réunion avant la suspension électorale

Partenariats :
- Le contrat de présence postale présenté aux élus
- Présentation de la nouvelle plateforme numérique des territoires de la CDC

L'élue du mois : Pascale Péraldi, conseillère régionale d'Occitanie

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Laure Lachaise
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal :
avril 2017

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

La première analyse exhaustive de l'Acte II diffusée dans les mairies

Comme nous l'annoncions le mois dernier, l'ouvrage de près de 160 pages rédigé par l'Association pour rendre facilement accessible la loi du 28 décembre de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne est édité et diffusé. Chacun des 95 articles fait l'objet d'une présentation analytique et d'une mise en perspective de son contenu, l'ensemble étant précédé de témoignages qui éclairent la genèse ou la portée du texte.

Grâce au précieux concours de la Caisse des dépôts et consignations, l'ouvrage a été adressé à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de montagne (8 000 environ). Il devrait mettre à la portée de tous les élus (les maires, les conseillers départementaux et régionaux ainsi que les parlementaires) un outil de décryptage indispensable pour cerner au plus juste les apports de ce texte souvent complexe et, sur bien des aspects, essentiel pour l'avenir de leurs territoires.

Publication de la liste des communes classées ZRR

Sur la base du rapport des députés Jean-Pierre Vigier et Alain Calmette, le gouvernement a adopté une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui entrera en vigueur au 1er juillet 2017.

L'arrêté du 16 mars 2017 constatant la liste des communes classées en ZRR a été publié au *Journal officiel* du 29 mars 2017.

Le classement des communes en ZRR est désormais constaté à l'échelle intercommunale (toutes les communes de l'intercommunalité éligible seront classées) selon deux critères fixés par l'article 1465A du Code général des impôts : la densité de population et le revenu par habitant.

Pour être classé en ZRR au 1er juillet 2017, l'EPCI doit avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à 63 habitants par kilomètre carré et un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à 19 111 €. L'arrêté dresse la liste par département des 14 901 communes composant les 534 intercommunalités qui bénéficient du dispositif ZRR, soit une augmentation de 4 %. On recense en effet 3 657 communes entrantes et 3 063 sortantes, soit un solde net de 594 communes.

Grâce à la mobilisation constante de l'ANEM et des parlementaires de montagne, la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 dispose, dans son article 7, que les communes de montagne qui sortent du classement en ZRR au 1er juillet 2017 continueront de bénéficier des effets de ce dispositif pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30 juin 2020). Cette disposition législative permet à 1 011 communes sortantes de conserver le bénéfice des effets du classement en ZRR. La liste des communes concernées est consultable en annexe II de l'arrêté du 16 mars 2017 (en ligne sur www.anem.org).

Il est à noter que les entreprises ou les organismes d'intérêt général continueront de bénéficier des exonérations fiscales et sociales pour la durée prévue par l'État dans son engagement initial même s'ils sont situés au sein d'une commune sortant du dispositif.

www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/16/ARCR1705918A/jo/texte

CORSE : MAUSOLÉO, OLMI-CAPPELLA, PIOGGIOLA ET VALLICA DESSERVIS EN 3G

Le 24 mars 2017, Régis Turrini, président de la Fédération française des télécoms, et les représentants des opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) ont inauguré à Olmi-Cappella, en Haute-Corse, un site multi-opérateurs dans le cadre du programme de couverture des zones blanches.

Cette inauguration a eu lieu en présence de Jean-Félix Acquaviva, conseiller exécutif de Corse, membre du Comité directeur de l'ANEM et président du comité de massif, Pierre-Marie Mancini, conseiller départemental du canton de L'Île-Rousse, président de l'Association des maires de la Haute-Corse et maire de Costa, Lionel Mortini, président de la communauté de communes d'Île-Rousse-Balagne, de Frédéric Mariani, maire d'Olmi-Cappella, Christian Argenti, maire de Pioggiola, Jean-Toussaint Antonelli, maire de Mausoléo, et Michelle Antoniotti, maire de Vallica. Ce site dessert désormais en 3G les communes de Mausoléo, Olmi-Cappella, Pioggiola et Vallica. Ces quatre communes composant le Piève de Giussani représentent environ 320 habitants et 102 km² de superficie. Il a été mutualisé de manière volontaire par les opérateurs.

DR

Le président de la FFTélécoms, Régis Turrini (au centre), encadré du président du comité de massif, Jean-Félix Acquaviva, et du maire d'Olmi-Capella, Frédéric Mariani.

www.fftelecoms.org/articles/inauguration-olmi-cappella-haute-corse-site-multi-operateurs-acces-internet-mobile

INSTALLATION DU COMITÉ NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

DR

Avec plus de 120 membres, le CNB se veut l'équivalent d'un « Parlement de la nature ».

Créé par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le Comité national de la biodiversité a tenu sa première réunion le 23 mars dans les locaux du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, sous la présidence de Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée des Relations internationales sur le climat et de la Biodiversité. Il s'agissait d'une pré-installation puisque la nomination officielle de ses membres par arrêté ne s'effectuera que prochainement. Le comité est pourvu de 120 à 150 membres (tous dotés d'un suppléant), tandis que le collège des représentants des collectivités territoriales dispose de 30 sièges, dont un est attribué à l'ANEM. Cette instance d'information, d'échanges et de concertation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité, constitue une instance sociétale venant seconder l'expertise scientifique et technique que continue à assurer le Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Le Comité remplace près d'une dizaine d'instances nationales aussi diverses que le comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité, le comité national de l'Observatoire national de la biodiversité, le comité national trame verte et bleue, le comité national de suivi Natura 2000, le comité de pilotage de la stratégie de création d'aires protégées, le comité national du système d'information nature et paysage, etc. Cette instance nouvelle de la gouvernance environnementale est donc appelée à être le cadre de bon nombre de concertations nationales sensibles.

L'ANEM INTERPELLE LES CANDIDATS À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE SUR LA COUVERTURE NUMÉRIQUE MOBILE DE LA MONTAGNE

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a apporté des avancées substantielles dans de nombreux domaines. Il n'en demeure pas moins que l'équipement numérique reste une préoccupation majeure pour l'avenir des territoires de montagne.

C'est pourquoi, face à l'urgence d'une couverture numérique intégrale de la montagne, le Comité directeur de l'Association a demandé à Marie-Noëlle Battistel et à Annie Genevard, respectivement présidente et secrétaire générale de l'ANEM, d'interpeller les candidats à la présidence de la République sur la question de la couverture numérique mobile des zones de montagne. Les deux dirigeantes ont donc demandé aux onze candidats à l'élection présidentielle de formuler leurs propositions en faveur de la couverture territoriale de la téléphonie et de l'Internet mobiles en leur faisant parvenir la motion adoptée le 2 mars 2017.

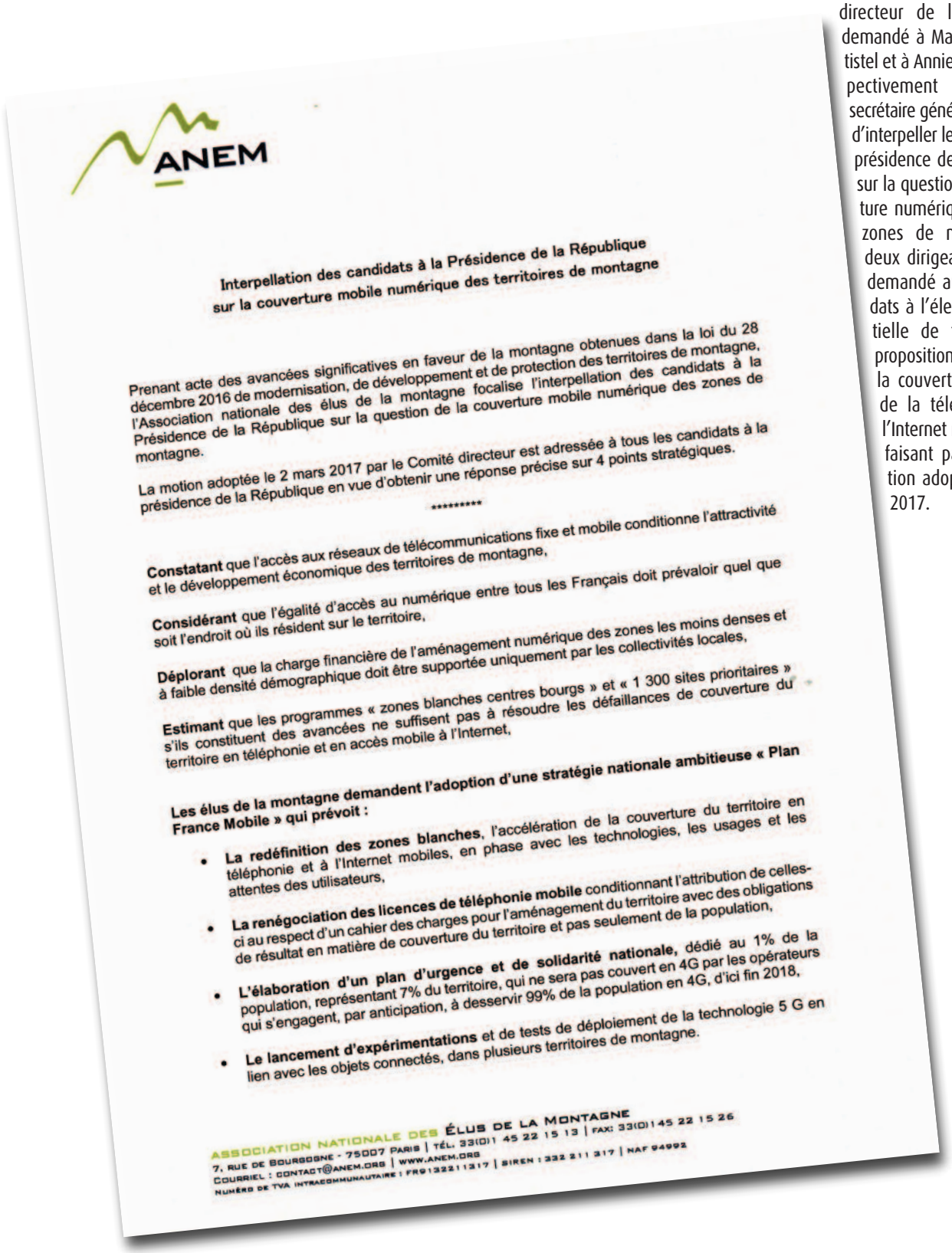

ANEM

Interpellation des candidats à la Présidence de la République sur la couverture mobile numérique des territoires de montagne

Prenant acte des avancées significatives en faveur de la montagne obtenues dans la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, l'Association nationale des élus de la montagne focalise l'interpellation des candidats à la Présidence de la République sur la question de la couverture mobile numérique des zones de montagne.

La motion adoptée le 2 mars 2017 par le Comité directeur est adressée à tous les candidats à la présidence de la République en vue d'obtenir une réponse précise sur 4 points stratégiques.

****

Constatant que l'accès aux réseaux de télécommunications fixe et mobile conditionne l'attractivité et le développement économique des territoires de montagne,

Considérant que l'égalité d'accès au numérique entre tous les Français doit prévaloir quel que soit l'endroit où ils résident sur le territoire,

Déplorant que la charge financière de l'aménagement numérique des zones les moins denses et à faible densité démographique doit être supportée uniquement par les collectivités locales,

Estimant que les programmes « zones blanches centres bourgs » et « 1 300 sites prioritaires » s'ils constituent des avancées ne suffisent pas à résoudre les défaillances de couverture du territoire en téléphonie et en accès mobile à l'Internet,

Les élus de la montagne demandent l'adoption d'une stratégie nationale ambitieuse « Plan France Mobile » qui prévoit :

- **La redéfinition des zones blanches**, l'accélération de la couverture du territoire en téléphonie et à l'Internet mobiles, en phase avec les technologies, les usages et les attentes des utilisateurs,
- **La renégociation des licences de téléphonie mobile** conditionnant l'attribution de celles-ci au respect d'un cahier des charges pour l'aménagement du territoire avec des obligations de résultat en matière de couverture du territoire et pas seulement de la population,
- **L'élaboration d'un plan d'urgence et de solidarité nationale,** dédié au 1% de la population, représentant 7% du territoire, qui ne sera pas couvert en 4G par les opérateurs qui s'engagent, par anticipation, à desservir 99% de la population en 4G, d'ici fin 2018,
- **Le lancement d'expérimentations** et de tests de déploiement de la technologie 5 G en lien avec les objets connectés, dans plusieurs territoires de montagne.

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
7, RUE DE BOURGOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26
COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG
NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR91322111317 | SIREN : 322 211 317 | NAF 94992

Christine Valentin : « L'agriculture de montagne constitue une vraie valeur en matière d'économie durable »

Christine Valentin est présidente de la chambre d'agriculture de la Lozère, vice-présidente de la chambre d'agriculture de la région Occitanie, secrétaire adjointe de Chambres d'agriculture France et en charge du dossier Montagne pour cette structure. Elle est agricultrice à La Canourgue, dans une entreprise familiale composée de quatre associés, spécialisée dans le lait de vache et de brebis en zone de Roquefort.

DR

La loi NOTRe et l'éclatement des massifs ont contraint les chambres d'agricultures à se réorganiser d'ici le 17 mai, en transférant un certain nombre de missions des chambres départementales aux chambres régionales. « Cela paraît impossible pour un certain nombre d'entre elles » juge Christine Valentin, laquelle dresse pour *PLM* un état des lieux de l'agriculture de montagne.

PLM : Au lendemain du Salon de l'agriculture, quel constat peut-on faire de l'état de l'agriculture de montagne ?

Christine Valentin : Depuis quelques années, nos éleveurs subissent une crise permanente. En zones AOC, ils sont moins touchés que d'autres mais tous ceux qui sont dans les zones de montagne sans signe officiel de qualité sont en souffrance. Les prix du lait ne varient pas. Compte tenu de la situation géographique de leurs exploitations, il est très difficile pour eux de s'adapter.

PLM : Quelle appréciation avez-vous des nouvelles dispositions en matière agricole créées par la nouvelle loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ?

Ch. V. : Nos chambres d'agriculture ont contribué à ce qu'il soit tenu compte de toutes les évolutions entre 1985 et 2017, notamment en ce qui concerne le changement climatique. Nos territoires de montagne sont peu pourvus en zones d'irrigation, de retenues collinaires et de gestion de l'eau en matière agricole. La loi de modernisation a introduit cette question. Je regrette toutefois qu'elle n'ait pas davantage étendu la possibilité d'adaptation des normes aux zones de montagne et que soit maintenue une définition de l'état de boisement d'une parcelle qui laisse libre court à des interprétations subjectives, pouvant entraîner des conflits d'intérêt entre les agriculteurs et l'administration territoriale.

PLM : Les mesures relatives aux prédateurs et plus particulièrement aux loups, vous conviennent-elles ?

Ch. V. : Avec l'introduction de certains éléments dans la loi montagne, nous espérons pouvoir mieux protéger nos troupeaux notamment sur les territoires les plus fragiles parce qu'ils sont pentus, rocheux, escarpés et boisés, mais sans illusions. Si un loup arrive sur un territoire, nous souhaitons toujours ne pas avoir à mettre en place toutes les mesures de protection dès lors que le territoire est jugé non protégeable et pouvoir passer directement aux tirs de protection.

PLM : En dépit des différents problèmes que vous venez d'évoquer, êtes-vous optimiste pour l'avenir de l'agriculture de montagne ?

Ch. V. : Tout à fait parce que l'agriculture de montagne fait partie de l'équilibre du territoire. Quand on parle de carbone, de réchauffement climatique, d'agriculture durable, nous sommes en avance. L'économie agricole montagnarde est basée sur la protection d'herbe et sur le bilan carbone, c'est très positif. Aujourd'hui, l'agriculture montagnarde est tout à fait en phase avec ce que veut le consommateur : un produit de qualité, une économie agricole qui préserve l'avenir et un endroit où il se plaît à aller en vacances. Ce que nous faisons constitue une vraie valeur en matière d'économie durable. Sauf que l'on n'arrive pas à faire reconnaître ce qui existe par l'Union européenne.

La loi réaffirme l'importance des soutiens spécifiques aux zones de montagne pour compenser le handicap naturel. Ces aides sont vitales pour la montagne et doivent être préservées pour assurer le maintien de l'agriculture et plus particulièrement de l'élevage en montagne. Je suis optimiste pour l'avenir de la montagne de manière plus générale, car la montagne arrive toujours autant à fédérer autour d'elle. Cette loi du 28 décembre 2016 est encore un bel exemple d'unité dans la diversité.

L'école de montagne reconnue par la loi et l'Éducation nationale

Au lendemain de la publication de la circulaire relative à la rentrée scolaire de 2017, les élus de la montagne constatent avec satisfaction que la spécificité de l'école en montagne est officiellement reconnue par l'Éducation nationale. L'application, par les autorités académiques, de l'article 15 de la loi montagne du 28 décembre 2016 a d'ores et déjà permis d'éviter des suppressions de postes d'enseignants dans le département de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales (voir les témoignages d'élus ci-contre).

Une circulaire, publiée au *Bulletin officiel* du 9 mars 2017, détaille les priorités de la rentrée 2017-2018 notamment sur l'école primaire et la mise en œuvre de la carte scolaire. Cette instruction ministérielle fait référence à l'article 15 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui est désormais codifié dans la partie législative du Code de l'éducation.

L'article L.212-3 du Code de l'éducation énonce que : « Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles pu-bliques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires.

Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers. »

L'inscription dans la loi de ces dispositions issues d'une circulaire du 30 décembre 2011, coécrite par le ministre de l'Éducation nationale et l'ANEM, illustre la légitimité du combat en faveur de l'école en montagne mené depuis des années. Désormais, les services académiques produiront des cartes scolaires à partir desquelles les écoles de montagne se distingueront pour faire enfin l'objet d'une approche adaptée.

TÉMOIGNAGES D'ÉLUS

DR

MICHEL GARCIA, MAIRE DE MATEMALE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sollicités par la présidente du syndicat scolaire de la communauté de communes Capcir Haut-Conflent sur le déploiement des effectifs de la nouvelle carte scolaire faisant apparaître la suppression d'un poste d'enseignant sur une de nos trois écoles du regroupement pédagogique, les élus ont décidé de faire valoir l'article 15 de la nouvelle loi montagne qui assouplit les seuils de façon adaptée et intègre les enfants des salariés saisonniers. C'est donc au nom des élus du regroupement pédagogique qu'une lettre a été adressée au directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) de notre département afin que la commission départementale prenne en compte la spécificité montagne de notre secteur.

Alors que les enseignants étaient pessimistes sur le résultat de cette intervention, c'est avec la plus grande joie – surtout de l'enseignante visée par cette suppression – que le maintien du poste a été accueilli. Pour avoir échangé dernièrement avec l'inspecteur de l'enseignement primaire, ce dernier a avoué que notre lettre avait pesé dans la balance pour justifier le maintien du poste. Merci à l'ANEM et aux parlementaires pour cette grande avancée sur la scolarité en zone de montagne.

JEAN ARCAS, MAIRE D'OLARGUES DANS L'HÉRAULT

DR

Nous avons appris indirectement le projet de suppression d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire d'Olargues. Le président du syndicat intercommunal des écoles et moi-même sommes intervenus auprès des services académiques en mettant en avant la modification du Code de l'éducation par la loi du 28 décembre 2016 concernant les écoles en zone de montagne. Le poste a ainsi pu être maintenu. Nous nous sommes aperçus alors que les services publics dans les départements importants partiellement en zone de montagne, comme le nôtre, n'avaient pas encore intégré l'application de l'Acte II de la loi montagne.

TATYANA GLADSKIH/FOTOLIA

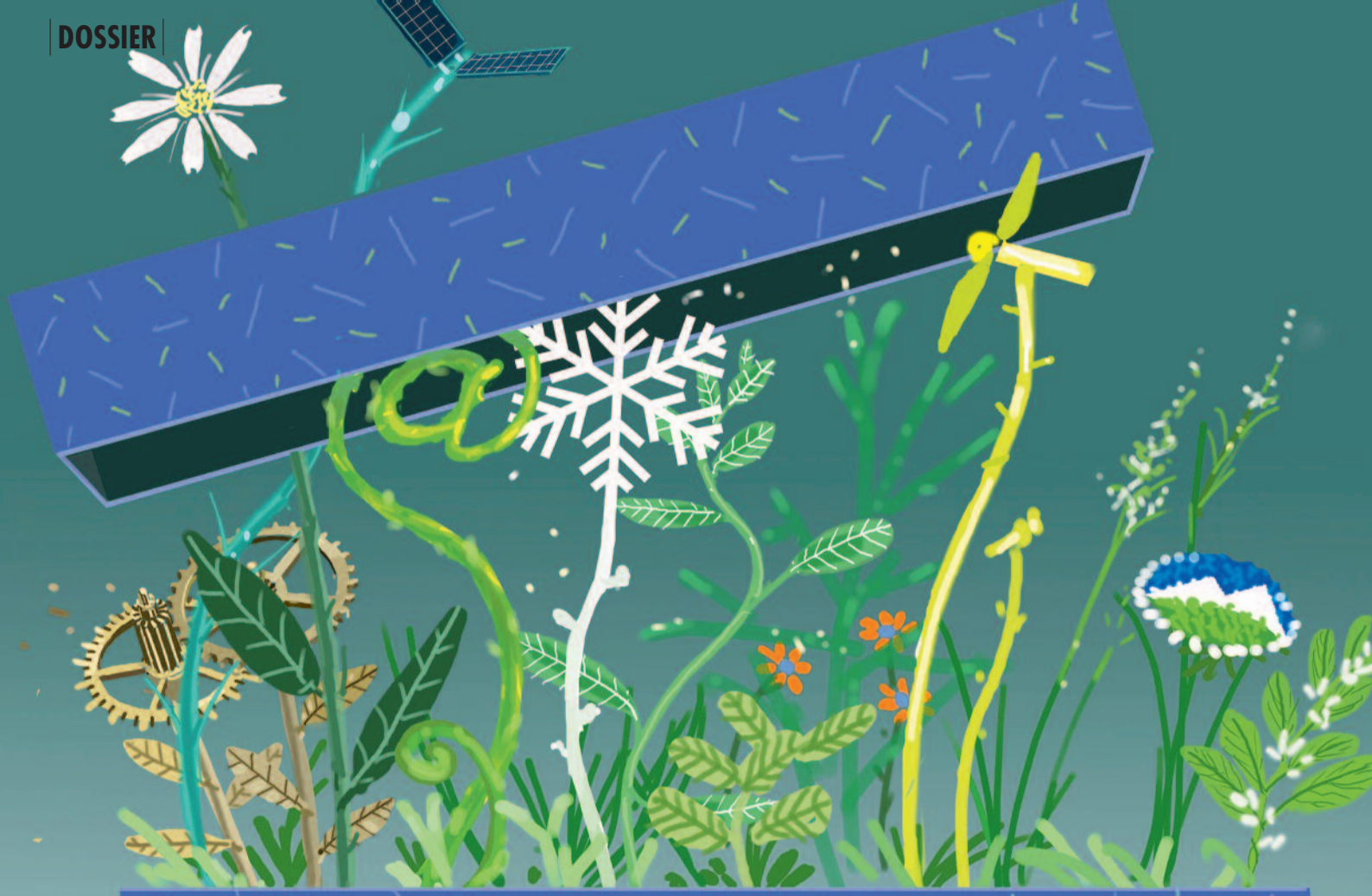

LE RENOUVEAU DU CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

Le Conseil national de la montagne qui s'est tenu le 20 mars au Bourg-d'Oisans en Isère avait une importance particulière et une portée symbolique forte. C'était en effet sa première réunion depuis la promulgation le 28 décembre dernier de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cette loi, élément central de l'Acte II de la loi montagne, affiche une ambition renouvelée pour la montagne et ses populations avec un certain nombre d'outils, notamment une nouvelle approche de la gouvernance pour la montagne, qui devraient permettre de répondre aux multiples défis à relever, tels que numérisation de la société, changement climatique ou transition énergétique. Les travaux de ce CNM étaient donc assimilables à ceux d'une refondation.

Les avis rendus sur les premiers décrets d'application de la loi du 28 décembre 2016, portant sur la gouvernance, l'urbanisme et les droits sociaux des travailleurs saisonniers vont permettre leur prochaine publication. *PLM* revient en détail sur le déroulement et les résultats d'un CNM qui devrait faire date.

CNM...

DR

Le CNM, actuellement composé de 59 membres, continuera de fonctionner jusqu'à son installation dans sa nouvelle configuration à 80 membres, le 31 décembre 2017 au plus tard.

...Un nouveau départ pour la politique de la montagne

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre était l'objet exclusif de ce Conseil national de la montagne que présidait le ministre de l'Aménagement du territoire, Jean-Michel Baylet. L'occasion à la fois d'apprécier le chemin parcouru avec la démarche collective qui a permis l'adoption de la loi dans les temps et de mettre en place les premiers outils, notamment de gouvernance, indispensables à cette nouvelle ère de la politique de la montagne.

Pari tenu ! Ce qu'on retiendra du CNM du Bourg-d'Oisans, ce sera la satisfaction générale et réciproque exprimée entre tous les acteurs de la montagne d'être, au sujet de la loi du 28 décembre, parvenus à un résultat substantiel qui devrait améliorer durablement la politique de la montagne en lui donnant de nouvelles bases.

En ouvrant la réunion, le ministre a rappelé que la clé de ce succès s'était jouée en mai 2016 lors d'une réunion de travail tenue au col du Lautaret au cours de laquelle les élus avaient donné leur accord pour que le projet de loi soit soumis à la procédure d'urgence, seul moyen de débattre et d'adopter le texte avant la fin de la législature.

Le ministre a également vanté la méthode et la qualité du dialogue, parfois énergique, mais avec un souci constant de concertation, qui a permis tout au long du processus d'enrichir le texte. Avant de conclure son discours introductif en ces termes : « Nous avons été à la hauteur du défi. Il faut maintenant faire vivre la loi, notamment à travers la commission permanente du CNM et les comités de massif. Je compte sur vous pour en être les gardiens attentifs et les supporters scrupuleux. Soyez certains que, quelle que soit la place que j'occuperai demain, je resterai un fidèle de la montagne, à ses élus et à ses habitants ».

Une nouvelle commission permanente a été proposée au Conseil qui l'a approuvée à l'unanimité et a reconduit à sa présidence le député des Hautes-Alpes Joël Giraud.

L'essentiel de la réunion a ensuite été consacré aux cinq premiers projets de décrets d'application de la loi de modernisation, portant sur trois domaines fondamentaux que sont la gouvernance, l'urbanisme et le statut des travailleurs saisonniers. Tous ont également fait l'objet d'une approbation unanime.

DR

Jean-Michel Baylet :

« Nous avons été à la hauteur du défi. Il faut maintenant faire vivre la loi, notamment à travers la commission permanente du CNM et les comités de massif. Je compte sur vous pour en être les gardiens attentifs et les supporters scrupuleux. »

…L'outil majeur de la nouvelle gouvernance en montagne

Le premier projet de décret sur lequel le CNM a rendu son avis porte sur sa nouvelle organisation. Composition, nomination, fonctionnement, tout a été repensé pour lui conférer une stature nouvelle et renforcée.

Première innovation marquante, la composition du CNM est désormais répartie entre quatre collèges distincts, jusqu'ici non identifiés en tant que tels : élus (34 membres – collège n°1), comités de massif (14 dont 50 % d'élus – collège n°2), socio-professionnels (23 – collège n°3), associations et parcs (9 – collège n°4). Cette précision a son importance, notamment lorsqu'il s'agit de procéder au remplacement d'un membre de la commission permanente : le remplaçant est alors désigné au sein de son collège par les membres de ce même collège.

En passant de 59 à 80 membres, le CNM conservera une majorité d'élus, soit 41 sièges, obtenue en additionnant les 34 membres du collège qui leur est réservé et les 7 représentants des comités de massif – les 6 massifs métropolitains et celui de la Réunion[1] désignent en effet chacun deux représentants dont obligatoirement un élu.

La part de la représentation des régions augmente substantiellement puisqu'elle passe d'un représentant désigné au niveau national par Régions de France à dix, désignés chacun par leur région (sept régions métropolitaines et trois d'outre-mer).

Au sein de cette représentation, les associations d'élus disposent désormais de sept représentants. Deux d'entre eux sont dévolus à l'ANEM, soulignant ainsi l'autorité qui lui est reconnue en matière d'expression légitime des territoires de montagne et de leurs populations. Au-delà des maires de France (AMF) et des maires de stations (ANMSM), l'attribution de sièges à de « nouvelles » associations d'élus va permettre l'expression de certaines réalités spécifiques : la forêt avec un siège attribué à la FNCoFor, le tourisme avec un siège à l'ANETT.

La nomination des membres du CNM se fera désormais par arrêté du ministre en charge de l'aménagement du territoire et non plus par décret, ce qui correspond à une des améliorations les plus attendues. En cas de nécessité de remplacement d'un ou plusieurs membres du Conseil, leurs remplaçants sont, comme par le passé, désignés par les personnes morales qu'ils représentent, à cette différence près que l'arrêté rend en principe cette opération bien plus rapide.

Le rythme confirmé d'une réunion au moins une fois par an est respecté dans le texte du décret. Bien que ce principe existe depuis l'origine dans la loi du 9 janvier 1985, son encadrement juridique se trouve renforcé avec la réécriture de l'article 6 de la loi montagne du 9 janvier 1985 à laquelle a procédé la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Élément déterminant en faveur d'une plus grande stabilité du CNM, le mandat de ses membres passe de trois à six ans.

Le principe de la parité entre les femmes et les hommes est respecté même s'il aboutit à une certaine complexité, puisqu'il est exigé que « le nombre de membres désignés par une même personne morale doit comprendre une part égale de femmes et d'hommes » mais 36 représentations ne disposent que d'un seul siège ! La difficulté s'accentue encore lorsqu'il est question d'assurer, au sein de la commission permanente, à la fois la parité et la représentation équilibrée des quatre collèges.

L'ordre du jour est fixé « après avis » du président de la commission permanente qui est également le vice-président du Conseil. De droit, la commission permanente est de son côté habilitée à demander l'inscription des points de son choix.

Enfin, le décret prévoit que le CNM dans sa formation actuelle pourra continuer à fonctionner jusqu'à la fin de l'année au plus tard. Il pourra être consulté en toute légalité sur les prochains projets de textes d'application de la loi du 28 décembre 2016, comme il l'a été au Bourg-d'Oisans sur les tout premiers.

(1) Le comité d'orientation stratégique de développement et d'aménagement des Hauts (COSDAH) qui correspond au comité de massif de la Réunion.

Joël Giraud : « Nous ne nous ferons plus piéger »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Réélu à l'unanimité président de la commission permanente du Conseil national de la montagne, le député des Hautes-Alpes estime que cette nouvelle loi constitue une reconnaissance et une voie d'avenir pour les territoires de montagne.

PLM : À qui revient le mérite de cette loi montagne ?

Joël Giraud : C'est une grande victoire pour la montagne, une victoire de ses élus qui en ont été le fer de lance et y ont travaillé d'arrache-pied, mais pas uniquement. C'est vraiment la victoire d'un territoire parce que nous avons désormais une déclinaison item par item de tout ce qui fait la spécificité montagnarde. Sur ce plan, la loi de 1985 n'était pas assez bavarde. Elle ne listait pas les domaines où la spécificité montagne devait s'appliquer. Nous nous sommes donc souvent retrouvés dans des situations où rien n'était précisé et, pendant trente ans, nous nous sommes fait piéger.

Eh bien maintenant, ce ne sera plus le cas. Entre l'Assemblée nationale et le Sénat, nous sommes parvenus à traiter dans le détail pratiquement tous les sujets qui posaient problème et à les inscrire dans la loi.

PLM : Selon vous, qu'apporte réellement ce nouveau texte ?

J.G. : Parmi les choses les plus importantes, il y a tout ce qui relève des services parce qu'en trente ans la notion de services publics et de services au public a beaucoup changé. Notamment dans des domaines qui étaient peu touchés à l'époque de la première loi montagne. Je veux parler de la santé mais également de l'éducation nationale. Arriver à faire en sorte que la petite circulaire que nous avions arrachée en 2011 en matière scolaire sur les difficultés montagnardes devienne la loi et donc que plus aucun inspecteur d'académie ne puisse s'y soustraire est, à mon avis, une avancée considérable. Ne serait-ce que pour cela, la loi montagne se justifierait.

De même, en ce qui concerne l'hôpital : avoir introduit dans la loi la notion de temps de transport par rapport à un service médical d'urgence, à une réanimation ou à une maternité constitue également un argument fort qu'on va pouvoir négocier pour une mise en œuvre de cette spécificité dans les projets régionaux de santé. Cela se traduit d'ailleurs déjà, les ARS ayant demandé officiellement des représentants en provenance des comités de massif.

Je trouve aussi très positif ce qui a été fait pour les saisonniers et les pluriactifs. Une partie était déjà dans la loi travail mais l'extension du régime de l'activité partielle aux régies de remontées mécaniques constitue, pour elles, un filet de sécurité. Il n'y a plus aucune raison pour que les stations ne soient pas dans une logique complète de CDD renouvelables pour l'immense majorité de leurs saisonniers. C'est, au demeurant, la règle que DSF (Domaines skiables de France) fait appliquer à toutes les stations en matière de convention collective.

L'autonomisation des instances touristiques est également acquise. Reste à s'en servir avec discernement en trouvant le bon équilibre entre l'efficacité économique et la solidarité territoriale. Aux élus de démontrer qu'ils savent aussi faire de la solidarité sur un territoire.

> ***Joël Giraud :***
> « Le CNM a désormais une vraie légitimité et davantage de pouvoirs. Sur l'ensemble des questions touchant à la montagne, j'utiliserai tous les leviers de la loi pour en faire un instrument de propositions encore plus efficace. À chaque difficulté, j'ai bien l'intention de saisir le Conseil national de la montagne ou directement le gouvernement. Nous n'aurons plus à nous auto-saisir sans garantie de résultat. »

Sur l'agriculture, le fait qu'ait été inscrite dans la loi l'obligation d'indemnisation des éleveurs victimes de prédations me semble également très important. Au-delà, l'adaptation des plans de lutte contre les prédateurs par massif permet de légaliser des tirs ciblés sur des portions de la zone de montagne où il y a davantage de problèmes qu'ailleurs.

PLM : Y a-t-il néanmoins des domaines où cette nouvelle loi montagne ne donne pas entière satisfaction ?

J.G. : En matière de services, je note un seul bémol. J'aurais aimé que la loi aille plus loin sur le numérique. Il aurait fallu que soit inscrite l'obligation de mutualisation. La loi pousse les opérateurs à cette mutualisation mais on n'a pas donné à l'ARCEP ce pouvoir de gendarme qui lui aurait permis de siffler la fin de la partie si cela ne fonctionnait pas. Figurent, malgré tout, les éléments nécessaires afin qu'un bilan puisse être fait et que les opérateurs déficients soient mis devant leurs responsabilités.

Certains peuvent aussi considérer que nous ne sommes pas allés assez loin sur les dotations aux collectivités mais la loi n'est pas un texte budgétaire. Nous avons posé nos jalons avec l'inscription de la spécificité montagne dans la future réforme de la DGF.

PLM : Qu'en est-il des normes ?

J.G. : Elles font partie des grands combats victorieux. La commission permanente du Conseil national de la montagne a désormais la possibilité d'évoquer devant le Conseil national d'évaluation des normes les problématiques relatives à la montagne. En clair, nous pourrons agir en amont pour faire en sorte que sur un certain nombre de textes nous puissions être préalablement saisis de façon à donner notre avis avant le Conseil national d'évaluation des normes. Mais aussi à posteriori si nous constatons qu'une norme édictée est complètement aberrante pour la montagne.

LES ACTEURS DE LA NOUVELLE COMMISSION PERMANENTE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Marie-Noëlle BATTISTEL,
désignée par l'Assemblée nationale,
députée de l'Isère,
présidente de l'ANEM

DR

Joël GIRAUD,
désigné par l'Assemblée nationale,
député des Hautes-Alpes

CHECK-SAUDOU/ANIM-AGRI.FR

Martial SADDIER,
désigné par l'Assemblée nationale,
député de la Haute-Savoie

SÉNAT

Cyril PELLEVAT,
désigné par le Sénat,
sénateur de la Haute-Savoie

SÉNAT

Jean-Yves ROUX,
désigné par le Sénat,
sénateur
des Alpes-de-Haute-Provence

DR

Annie GENEVARD,
désignée par l'ANEM,
députée du Doubs,
secrétaire générale de l'ANEM

ASSEMBLÉE NATIONALE

Charles-Ange GINESY,
désigné par l'Association nationale
des maires des stations de montagne,
député des Alpes-Maritimes,
président de l'ANMSM

DR

Sylvain MATHIEU,
désigné par le comité de massif
du Jura,
vice-président du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

DR

Aurélie MAILLOLS,
désignée par le comité de massif
des Pyrénées,
vice-présidente du conseil régional
d'Occitanie

CCI FRANCE/AGENCE APPA

André MARCON,
désigné par CCI France

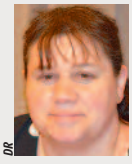
DR

Christine VALENTIN,
désignée par Chambres d'agriculture
France (Assemblée permanente
des chambres d'agriculture)

DR

Francis MATHIEU,
désigné par l'APCMA (Assemblée
permanente des chambres
de métiers et de l'artisanat)

DR

Gilles CHABERT,
désigné par le Conseil supérieur
des sports de montagne,
président du syndicat national
des moniteurs de ski français

FRANCIS BOURRIDY/AGENCE ZOOM

Pierre LESTAS,
désigné par Domaines skiables
de France, président

DR

Dominique FAYEL,
désigné par la Fédération nationale
des syndicats d'exploitants agricoles

DR

Raoul HADOU,
désigné par le syndicat
CGT-Force Ouvrière

DR

Marie-Laure PELLISSIER-TANON,
désignée
par France Nature Environnement

Les préfets coordonnateurs de massif gardent la main

Si le décret sur les comités de massif présente certaines similitudes avec celui relatif au Conseil national de la montagne (CNM), de grandes marges de manœuvre sont laissées aux préfets de région coordonnateurs de massif pour arrêter dans le détail leur composition finale. Une latitude qui pourrait se traduire par des résultats assez dissemblables d'un massif à l'autre. L'ANEM se voit néanmoins reconnaître un rôle déterminant sur la composition du collège réservé aux élus.

Un seul décret, annulant et remplaçant tous ceux qui l'ont précédé (chaque comité de massif disposait jusqu'ici de son décret propre) fixe l'ensemble des modalités relatives à la composition et au fonctionnement des comités de massif, hormis celles du massif de Corse. Pour ce dernier, elles relèvent en effet d'une délibération de l'Assemblée de Corse. Il en va de même, en raison de son statut juridique particulier, pour le comité d'orientation stratégique de développement et d'aménagement des Hauts (COSDAH) qui correspond au comité de massif de la Réunion.

À l'image du CNM, les comités de massif disposeront de quatre collèges distincts, désignés pour une durée de six ans, avec les mêmes procédures de remplacement en cours de mandat en cas de décès, de démission ou de perte de mandat. Les modalités d'organisation des travaux des comités s'apparentent, elles aussi, à celles du CNM. Le décret prévoit ainsi trois commissions spécialisées obligatoires dans chacun des comités de massif consacrées respectivement aux thématiques espace et urbanisme, développement des produits de montagne, et transports et mobilité. Leur composition reprend l'ancien principe législatif d'une majorité d'élus locaux[1] pour la commission espace et urbanisme, et l'étend aussi à la commission transports et mobilité. Au-delà, les comités de massif pourront créer les commissions permanentes ou les groupes de travail temporaires de leur choix et leurs modalités de composition et de fonctionnement seront arrêtées par un règlement intérieur. Ce dernier fixera également la composition de la commission permanente dont le décret ne fait que confirmer l'existence. Mais c'est la composition détaillée des comités de massif qui retient le plus l'attention dans ce texte.

L'écart des effectifs entre les collèges socio-professionnels (collège n°3) et associatifs (collège n°4) peut jouer dans un sens comme dans l'autre. Cela dépendra de l'arbitrage final du préfet coordonnateur de massif. Or, il est essentiel et de bon sens que le 3e collège prime sur le 4e pour ➤➤➤

➤➤➤ que les comités de massif puissent continuer à être l'expression de l'économie montagnarde propre aux massifs. Si un tri parmi les associations ou les organismes représentés au sein des 3e et 4e collèges est inévitable afin de retenir les plus représentatifs de la réalité de terrain, c'est au préfet coordonnateur de massif que reviendra la responsabilité de trancher « la liste des organismes de toute nature représentés au comité de massif, le nombre de leurs représentants et, le cas échéant, les modalités particulières de leur désignation ».

L'étendue de cette possibilité d'appréciation est conséquente puisqu'elle conduira en premier lieu à trancher le nombre de sièges accordés à chaque région. Si un siège au moins est garanti à chacune, il n'est pas fixé de maximum alors que la représentation des départements ne fait l'objet d'aucun minimum. De même, la représentation de chaque chambre consulaire (agriculture, artisanat, industrie) pourra être portée à deux représentants chacune. Les syndicats d'employeurs et de salariés pourront avoir jusqu'à trois représentants, soit de un à trois pour chaque partie. Quant aux personnalités qualifiées au sein des 3e et 4e collèges, elles seront plafonnées à deux par collège, et éventuellement à trois dans le 3e collège pour les massifs transfrontaliers. Enfin, au sein du 4e collège, les représentants des parcs nationaux et régionaux pourront disposer jusqu'à quatre sièges, tandis que les représentants des « organismes et associations qui participent à la vie collective du massif » ont la garantie de disposer d'au moins deux représentants et pourront se voir accorder jusqu'à la moitié des sièges. Ces règles peuvent conduire à des situations très différentes d'un massif à l'autre compte tenu des marges de manœuvre laissées au préfet coordonnateur de massif pour arrêter la composition finale du comité de massif.

Dans le cadre de cet exercice, deux éléments importants et nouveaux font leur apparition. Tout d'abord, les deux élus représentants les élus de la montagne seront désignés par l'ANEM (auparavant ces désignations étaient formellement demandées à l'AMF et à l'ADCF) et, surtout, l'ANEM sera consultée par le préfet coordonnateur s'agissant de la composition du collège des élus. L'Association pourra donc intervenir dans l'arbitrage sur la part respective des représentations régionales et départementales, et des autres associations nationales d'élus.

(1) En effet, celui-ci n'apparaît plus dans le texte de l'article 7 de la loi montagne du 9 janvier 1985 tel que l'a modifié la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI DU 28 DÉCEMBRE 2016

Une vingtaine de décrets d'application sont indispensables pour que la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 entre en vigueur dans tous ses éléments. Certes, cela ne concerne que dix articles de la loi mais certains d'entre eux sont majeurs.

Au Bourg-d'Oisans, le CNM a validé les projets de cinq d'entre eux, portant respectivement sur :

- la composition et le fonctionnement du CNM
- la composition et le fonctionnement des comités de massif
- les seuils des UTN
- la procédure chalets d'alpage
- l'extension de l'activité partielle aux régies.

Ces décrets devraient être signés et publiés vers la fin du mois d'avril.

Tout en se félicitant du rythme soutenu de la production de ces textes et de l'apport constructif de la concertation à leur sujet, le ministre de l'Aménagement du territoire a annoncé que les textes restant en attente étaient tous en cours d'élaboration avec un avancement satisfaisant (signalant au passage que celui relatif à la mise en place d'une aide à la collecte du lait était sur le point d'être transmis à Bruxelles).

Jean-Michel Baylet s'est engagé devant le CNM pour que ces textes soient publiés d'ici la fin de la mandature.

QUESTIONS À…

Marie-Laure Tanon : « Nous serons là, nous défendrons nos idées »

Entrée en septembre 2016 au Conseil national de la montagne (CNM) pour représenter France Nature Environnement (FNE), Marie-Laure Tanon est entièrement mobilisée en faveur de la protection de la nature.

PLM : Quelle est votre conception de la montagne ?

Marie-Laure Tanon : Je ferai la distinction entre les zones habitées en vallée et la haute montagne. Pour la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) et les associations du réseau FNE, la haute montagne est un bien inestimable et irremplaçable. Sa valeur est à la fois une source d'émerveillement, de beauté, d'aventure et un besoin fondamental dans notre société. Espace de respiration dans un monde de plus en plus urbanisé, réglementé, surveillé, contraint, la haute montagne doit rester un espace sauvage non sécurisé, non aménagé et ne doit pas être artificialisée.

PLM : En tant que représentante de FNE, que pensez-vous pouvoir apporter au CNM ?

M-L T. : Au CNM, nous ne sommes pas très nombreux à défendre et à porter les enjeux de l'environnement à titre principal. Nous ne sommes que deux à avoir cet angle : un scientifique du Comité national de protection de la nature et moi pour FNE. Évidemment, les chasseurs, les pêcheurs, les communes forestières et d'autres s'intéressent aussi au milieu montagnard, chacun selon sa propre approche.

PLM : Quels objectifs vous êtes-vous donnés ?

M-L T. : Il y a beaucoup à faire parce que le milieu montagnard et la nature en montagne se portent très mal. Ainsi, dans les Alpes, le Grand Tétras a disparu au cours du dernier quart de siècle et beaucoup d'autres espèces, notamment les oiseaux nicheurs, sont en très forte réduction tant de leurs habitats que de leurs effectifs. Les zones humides, qui prennent des formes spécifiques en montagne même avec des zones humides de pente, sont également en très forte réduction. Il y a également l'artificialisation, je dirai la banalisation, des paysages en montagne au travers de l'urbanisation de ces dernières décennies. Et, en outre, le changement climatique qui est avéré et qui est accéléré en montagne…

PLM : Le bilan que vous dressez de la nature en montagne est alarmant. Comment en est-on arrivé là alors que FNE était déjà représentée au CNM ?

LES NOUVEAUX SEUILS DES UTN

	UTN locales Art. R.122-9 cu	UTN structurantes Art. R.122-8 cu
Hébergements	De 500 à 12 000 m² de SHON	Au-delà de 12 000 m² de SHON
Campings	De 1 à 5 ha	De plus de 5 ha
Refuges	De plus de 200 m² de SHON	Néant
Golf	de moins de 15 ha	De plus de 15 ha
Remontées mécaniques (création, extension, remplacement)	Extension jusqu'à 100 ha de plus 10 ha de pistes d'un domaine skiable existant	• création d'un nouveau domaine skiable • extension de plus de 100 ha de pistes d'un domaine skiable existant
Ascenseurs valléens	Néant	Au-delà de 10 000 voyageurs/jour et plus de 300 m de dénivelé
Travaux de pistes	Néant	Plus de 4 ha en site vierge
Interconnexion de domaines skiables	Néant	oui
Aménagement de terrains pour sports mécanisés	Néant	Au-delà de 4 ha

DR

Administrateur civil dans la fonction publique, Marie-Laure Tanon a eu des responsabilités essentiellement en matière d'environnement (ministères des Affaires étrangères et de l'Environnement). Aujourd'hui en retraite, elle a pris des responsabilités associatives au Comité directeur de la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) en janvier 2013, puis au Bureau fédéral. Son mandat a été renouvelé en janvier dernier, en tant que vice-présidente chargée principalement du milieu montagnard. En 2013, elle a intégré FNE qui regroupe dans un même pôle des associations de protection de la montagne. C'est à ce titre qu'elle siège au CNM.

M-L T.: Pour ma part, j'applique la devise de Guillaume d'Orange: « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. » Nous serons là, nous défendrons nos idées. Certaines d'entre elles, notamment la nécessité de revoir totalement la politique de la montagne à l'aune du changement climatique, vont d'ailleurs s'imposer d'elles-mêmes. Forcément, ces idées finiront par avancer, que ce soit en termes de transition énergétique, de gestion forestière ou de nécessité de renforcer la protection de la faune et de la flore.

PLM: Ces éléments sur lesquels vous allez vous battre figurent-ils dans l'Acte II de la loi montagne?

M-L T.: Sur le changement climatique, oui. Une partie de nos propositions a été prise en compte en plusieurs points de la loi. Malheureusement, les plus opérationnelles et donc les plus concrètes n'ont pas été retenues mais il y a quand même eu du chemin de fait. Sur les autres sujets, la partie environnementale de la loi est minimaliste. On note une avancée sur la démolition des installations obsolètes, importante pour les paysages. En revanche, les mesures concernant le stockage de l'eau ne nous semblent pas très positives. Privilégier le stockage en amont, c'est porter atteinte au principe d'une gestion équilibrée sur l'ensemble du bassin versant.

PLM: La concertation sur le décret fixant les nouveaux seuils des unités touristiques nouvelles a-t-elle été fructueuse?

M-L T.: Nous ne voulions pas voir modifier substantiellement les textes en vigueur qui définissent les seuils des UTN et, effectivement, peu de changements ont été proposés par l'administration. J'ai trouvé le dialogue très constructif, aussi bien avec la direction de l'urbanisme qu'au sein de la commission permanente du CNM. Nous sommes arrivés à un texte satisfaisant.

AVIS DU CNM

LA CLARIFICATION DE LA PROCÉDURE CHALETS D'ALPAGE

La loi du 28 décembre 2016 (article 76) remédie à certaines situations constatées sur le terrain où des travaux de restauration de chalets d'alpage avaient pu être menés à bien sans que la convention actant la servitude qui en conditionne l'autorisation n'ait été signée.

En conséquence, la loi exige désormais que, d'une part, l'autorisation des travaux soit expresse (et non tacite) et que, d'autre part, l'instauration de la servitude administrative imposant la pérennisation de l'usage saisonnier du bâtiment soit simultanée avec la délivrance de l'autorisation. Pour appliquer cette disposition législative nouvelle, le projet de décret approuvé par le CNM supprime la règle du silence valant acceptation et prévoit un nouveau cas dans lequel le silence de l'État vaut rejet (au bout de quatre mois). Le principe est valable aussi bien pour la procédure d'autorisation des chalets d'alpage que pour les bâtiments d'estive en zones de montagne.

LES SEUILS DES UTN EN PHASE AVEC LES IMPÉRATIFS DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE MONTAGNARDE

Le décret approuvé par le CNM concernant la fixation des seuils applicables aux nouvelles unités touristiques nouvelles s'inscrit dans les principes de la réforme qui entrera en vigueur d'ici la fin du semestre et que nous présentions le mois dernier (voir PLM N°280, mars 2017).

La réforme des UTN a été votée par le législateur en contrepartie d'un engagement formel du gouvernement de fixer dans le décret d'application des seuils plus appropriés aux préoccupations des gestionnaires de stations et des investisseurs, afin de ne pas entraver la dynamique propre à l'économie touristique tout en garantissant la préservation des sites vierges. Traduction de l'engagement gouvernemental, le décret fixant les nouveaux seuils était donc un des textes les plus attendus du CNM du Bourg-d'Oisans.

Les seuils applicables aux nouvelles UTN contenus dans ce décret se démarquent assez sensiblement de la rédaction initiale soumise à concertation par l'administration. Ils tiennent compte scrupuleusement des observations critiques qu'avait formulées la commission permanente du CNM qui avait examiné le projet de décret le 7 mars.

Au total, les assouplissements introduits portent avant tout sur les hébergements et les équipements touristiques. Ainsi, ces constructions ne seront soumises au régime des UTN qu'au-delà de 500 m² (au lieu de plus de 300) de surface hors œuvre nette (SHON). De même, les constructions ou extensions de refuges relevant des UTN locales ne seront soumises au régime des UTN qu'au-delà de 200 m² de SHON.

En ce qui concerne les autres types d'équipements, il est plus exact de parler de maintien des seuils pratiqués jusqu'ici, plutôt que d'assouplissement, en dépit de certains durcissements qu'envisageait initialement l'administration. Les ascenseurs valléens sont par exemple exemptés du régime UTN en dessous ➤➤➤

AVIS DU CNM

d'une capacité de 10 000 voya-geurs/jour et de 300 mètres de dénivelé, et ne seront considérés comme UTN structurantes qu'au-delà de ces seuils.
Les travaux de pistes de ski continueront pour leur part à relever des UTN (en tant qu'UTN structurantes) dès lors qu'ils portent sur une surface supérieure à 4 ha en site vierge. Par conséquent, les travaux de pistes à l'intérieur d'un domaine skiable ne relèvent pas des UTN. C'est pourquoi le décret vient également préciser la délimitation entre domaine skiable et site vierge. Est désormais considéré comme site vierge, selon le Code de l'environnement, un « site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques, ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable ».

L'AUTORISATION D'ANNEXES DE BÂTIMENTS ALIGNÉE SUR LE RÉGIME GÉNÉRAL

Le décret sur les seuils des UTN traite également la possibilité de construction ou d'extension limitée d'annexes désormais reconnue par l'article L.125-5 du Code de l'urbanisme tel que l'a modifié la loi du 28 décembre 2016.

La possibilité dans le cadre d'un PLU de créer des extensions ou des annexes dans les zones agricoles, naturelles et forestières, est d'ores et déjà reconnue d'une manière générale par l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, dès lors que celles-ci ne compromettent ni l'activité agricole ni la qualité des paysages. Mais faute, pour l'article L.122-5 du même Code, de se référer à cette catégorie spécifique de bâtiments, la continuité en montagne ne pouvait en bénéficier. Avec la modification apportée par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne à l'article L.122-5, la construction d'annexes et l'extension limitée à des constructions existantes en montagne, dès lors qu'elles se cantonnent à une « taille limitée », devient licite même en dehors de tout document d'urbanisme local. Une disposition du décret a néanmoins réintroduit cette limite, considérant que la règle de construction limitée en montagne ne pourrait devenir plus souple que sur les autres territoires...

L'ACTIVITÉ PARTIELLE ENFIN ACCESSIBLE AUX RÉGIES

L'article 45 de la loi du 28 décembre 2016 étend, à titre expérimental pour une durée de trois ans, le mécanisme de l'activité partielle aux salariés des régies dotées de la seule autonomie financière gérant un service de remontées mécaniques ou de pistes de ski.

Le dispositif de l'activité partielle permet, en cas de manque de neige par exemple, de réduire voire de suspendre temporairement l'activité et d'éviter aux salariés de perdre leur emploi. Les régies dotées de la seule autonomie financière ne pouvaient pas jusqu'à présent bénéficier de ce dispositif, faute de personnalité morale distincte de la commune, alors même que l'activité exercée entrait dans le champ concurrentiel et constituait un service public industriel et commercial (SPIC). Désormais, les régies peuvent bénéficier de ce dispositif dès lors que leurs salariés sont des saisonniers soumis aux dispositions du Code du travail et que leur employeur a adhéré au régime de l'assurance chômage, en application du 1° de l'article L.5 424-2 du Code du travail. L'allocation d'activité partielle sera financée conjointement par l'État et l'Unédic.
Concernant les modalités de financement, le décret renvoie à la convention État-Unedic du 1er novembre 2014 relative à l'activité partielle. Cette expérimentation inclut l'analyse par les collectivités territoriales et les régies concernées des possibilités de développement économique des stations, ainsi que la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin de sécuriser le parcours professionnel des salariés.
Un comité de pilotage national a été mis en place et intégré au décret. Ce dernier aura pour finalité d'évaluer l'expérimentation menée. Sa composition sera fixée par arrêté.

POINT DE VUE

Pierre Lestas : « La mobilisation des élus de la montagne a permis d'éviter le pire »

Le président de Domaines skiables de France (DSF) souhaite des assouplissements de la réforme des UTN dans la loi montagne, notamment en matière de liaisons entre domaines skiables et de définition des zones vierges.

« L'obligation de planifier les petites UTN dans les PLU sera finalement la principale conséquence pratique de la réforme des UTN dans la loi montagne de 2016. C'est aussi notre plus grand regret car la lourdeur des PLU va inévitablement rigidifier l'adaptation de nos plans d'investissement, là où la réforme devait au contraire être porteuse de simplification. Même les procédures introduites pour tenter d'assouplir la nouvelle contrainte sont en elles-mêmes d'une grande complexité.
À cette heure, nous restons dans l'attente des assouplissements qui devaient accompagner la réforme.
Au sortir du CNM tenu au Bourg-d'Oisans, nous aurons eu la satisfaction de ne pas voir les principaux seuils d'enclenchement des UTN abaissés. Il aura fallu rester pugnace, aux côtés des élus, lors de l'élaboration du décret fixant les seuils de ces nouvelles UTN pour s'assurer que les engagements pris sur ce point par le ministre soient effectivement tenus.
Ces seuils sont préservés mais au prix d'un durcissement pour les liaisons entre domaines skiables et la définition des zones vierges.
Nous revenons de loin car l'intention de départ de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) était notamment d'empêcher tout aménagement en l'absence de SCoT. Face à ces propositions radicales, plusieurs parlementaires de l'ANEM et l'ANMSM se sont mobilisés, conscients que l'on ne peut pas tout planifier dans les documents d'urbanisme. Grâce à eux, nous avons donc échappé au pire. Mais malheureusement nous avons une fois de plus illustré notre impuissance en matière de simplification ».

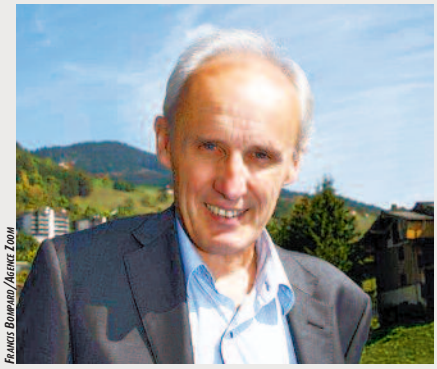

FRANCIS BOMPARD/AGENCE ZOOM

Pierre Lestas a toujours été animé par la passion de la montagne dont il est un expert. N'a-t-il pas notamment gravi la barre des Écrins en 2 h 25 et le mont Blanc, au départ de Chamonix, aller et retour, en 6 h 22 ? N'est-il pas aussi l'auteur de plusieurs ouvrages ainsi que d'une thèse de doctorat en géographie alpine ? En témoigne également son brillant parcours professionnel. Diplômé de l'École nationale supérieure de la police, Pierre Lestas est nommé responsable du détachement de secours en montagne des Compagnies républicaines de sécurité à Briançon. Puis, en 1981, directeur du Centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski des Compagnies républicaines de sécurité à Chamonix. Il dirige ensuite la station du Val d'Allos avant de rejoindre La Clusaz comme patron de la Société d'aménagement touristique et d'exploitation, la Saltec. En 2009, il devient président de Domaines skiables de France, poste qu'il occupe toujours aujourd'hui. Pierre Lestas est chevalier de la Légion d'honneur.

LES DATES

6 avril
Restitution de l'étude sociologique sur le loup au ministère de l'Environnement

13 avril
Inauguration du site mutualisé de téléphonie mobile à Tréminis (Isère)

14-16 avril
13e édition du festival La Corse à Chamonix (Haute-Savoie)

24 avril
Réunion du comité de suivi de l'ANEM sur la téléphonie mobile à Paris

COMITÉ DIRECTEUR

Derniere réunion avant la suspension électorale

Les réunions départementales, les décrets d'application de la loi du 28 décembre 2016 et, surtout, la numérisation des territoires étaient au menu de cette dernière réunion de la législature.

Les membres du Comité directeur sont convenus que la reprise des réunions départementales sur un rythme soutenu était indispensable, mais qu'en raison des échéances électorales, la présidente et la secrétaire générale seront moins disponibles pour cet exercice. Il a donc été proposé aux responsables départementaux de l'Association de les organiser et de les animer avec le concours de l'équipe administrative. Plusieurs membres du Comité se sont portés volontaires et certains ont proposé de « greffer » ces réunions à des événements locaux ayant pour thème la montagne (assises de la montagne, fête de la montagne, Mountain Business Summit, etc.).

Le Comité directeur s'est par ailleurs félicité du bon avancement des décrets d'application de la loi du 28 décembre 2016 mais a également encouragé la présidente et la secrétaire générale à se montrer intransigeantes sur la question des seuils des UTN (voir *PLM* n° 280 – mars 2017) lors de la prochaine entrevue avec la ministre du Logement, Emmanuelle Cosse, afin que les engagements souscrits par le gouvernement lors des débats parlementaires soient pleinement respectés.

Enfin, la question de la couverture numérique territoriale a accaparé une partie substantielle des débats, les élus confirmant les difficultés rencontrées à faire venir des opérateurs sur les équipements de réseaux d'initiative publique qu'ils mettent en place, ou à disposer d'une couverture correcte en matière de couverture numérique mobile. Le nœud du problème reste néanmoins, malgré les avancées majeures contenues dans la loi du 28 décembre 2016, une définition vraiment réaliste de la zone blanche, celle légalement appliquée ne correspondant plus à la réalité du terrain et au ressenti des habitants. Considérant que la couverture intégrale reste un enjeu majeur pour les territoires de montagne, les élus du Comité directeur ont confirmé leur détermination à aller en ce sens et ont approuvé la proposition de la présidente d'interpeller l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle sur le sujet (voir page 4).

L'ÉLUE DU MOIS

PASCALE PÉRALDI : ÉLUE DE MONTAGNE NOUVELLE VERSION

DR

Titulaire d'un DESS de droit du travail, ancienne attachée parlementaire, Pascale Péraldi a été élue en mars 2015 conseillère départementale du canton Lannemezan-Neste-Barousse, avant d'être élue conseillère régionale d'Occitanie en décembre de la même année. C'est donc une élue qui entame sa carrière politique sur la base des nouvelles collectivités telles qu'elles ressortent de la réforme territoriale.

Elle est également depuis juin 2016 présidente du Cidap (comité interrégional pour le développement et l'aménagement des Pyrénées), structure chargée de l'aménagement numérique sur le massif pyrénéen. Au niveau du département, en tant que 11e vice-présidente, elle est en charge des bâtiments départementaux, membre de la commission de développement local et de la commission des routes et des infrastructures. À ce titre, elle a récemment pris position en faveur du maintien du train de nuit menacé de suppression, la Palombe bleue, qui relie Paris à Hendaye en desservant Toulouse, Tarbes et Pau. Elle est également co-animatrice du chantier santé dans le projet de territoires du département (désertification médicale, thermalisme…).

Au sein du conseil régional, elle est vice-présidente des commissions Montagne et ruralité, et Économie de proximité. À ce titre, elle est investie dans le Plan montagne de la région, doté dès cette année de 1,5 million d'euros et qui devrait s'étoffer une fois mis en place le Parlement de la montagne, une structure de dialogue originale qui regroupera des élus des territoires impliqués (autres que les conseillers régionaux).

PARTENARIATS

Le contrat de présence postale présenté aux élus

Le partenariat entre l'ANEM et le Groupe La Poste figurait également au menu du Comité directeur avec la présentation du nouveau contrat de présence postale. Christelle Savignat, déléguée à l'action territoriale, et Smara Lungu, déléguée à l'aménagement du territoire et secrétaire générale de l'Observatoire national de la présence postale, ont entamé leur intervention avec la projection d'une animation vidéo présentant l'essentiel du contrat 2017-2019. Elles ont ensuite complété cette présentation en apportant des précisions sur la définition des points de contact éligibles (notamment pour les zones de montagne) et sur le renforcement du rôle attribué aux CDPPT (commissions départementales de présence postale territoriale).

Présentation de la nouvelle plateforme numérique des territoires de la CDC

Dans le cadre du partenariat avec le Groupe Caisse des dépôts, Elisa Vall, directrice du département Appui aux territoires, a présenté la nouvelle plateforme numérique des territoires de la CDC (www.caissedesdepotsdesterritoires.fr) au Comité directeur du 2 mars. Cette plateforme numérique est une interface destinée aux élus et aux agents des collectivités locales pour les accompagner dans chaque étape de leurs projets en facilitant l'accès à l'ensemble des offres et expertises du Groupe.

Simple d'utilisation, quatre onglets principaux (Informer, Conseiller, Financer, Réaliser) guident l'usager dans sa navigation. On y retrouve les contenus de Localtis et de Territoires Conseils (ex Mairie-conseils), les offres de la Caisse des dépôts en termes d'ingénierie et de financement ainsi que les coordonnées des directions régionales à contacter. La plateforme permet aussi de partager les bonnes pratiques, de gérer ses droits à la retraite et à la formation.

AU SERVICE DES TERRITOIRES

GROUPE Caisse des Dépôts

LA NOUVELLE PLATEFORME NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

www.caissedesdepotsdesterritoires.fr